



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 27 MAI 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général ff ;

4^{ème} objet : -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- DEMANDES DE DELIVRANCE DE
DOCUMENTS RELATIFS AU CODT ET A L'URBANISME.- EXERCICES 2019 A 2025.-
REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur en date du 1er juin 2017;

Considérant les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 05/07/2018 ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 06/05/2019 ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 08/05/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'avis positif du Directeur financier du 10/05/2019 à 11:26 rédigé comme suit :

Ce règlement a fait l'objet d'une relecture par le service concerné, la motivation a été revue afin de répondre aux attentes de la tutelle, la procédure de réclamation est prévue.

Les questions survenues lors de son application les exercices précédents ont été prises en compte.

L'ensemble des documents pouvant être demandés a été détaillé.

Dans le cas présent, on passe également de la taxe à la redevance car le montant à payer sera fonction de la simple demande qu'elle aboutisse ou pas à la délivrance d'un quelconque document, un travail étant demandé à l'agent traitant la demande.

Après en avoir délibéré;

PAR 11 "OUI" et 10 "NON" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, TERZI et NAVEZ) ;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur la demande de la délivrance de documents relatifs au CoDT et à l'Urbanisme.

Art. 2.- La redevance est payable au comptant par le demandeur au moment de la demande du document contre remise d'une preuve de paiement.

Art. 3.- Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

<i>Demande d'informations notariales (visée aux articles D.IV.99 et suivants) :</i>	20,00€
- Première parcelle figurant dans la demande	10,00€
- Parcelle supplémentaire	
<i>Demande de division(s) notariale(s) (visée à l'article D.IV.102) :</i>	20,00€
<i>Demande de Certificat d'Urbanisme n° 1 (visée aux articles D.IV.97 et suivants)</i>	20,00€
<i>Demande de Permis d'Urbanisme ou de Certificat d'Urbanisme n°2 : (visée aux articles D.IV.4 et suivants)</i>	60,00€
- dit « d'impact limité »	100,00€
- dit « ordinaire »	
+ PU/CU2 relatif à un immeuble de logements multiples ou constructions groupées - par unité de logement	20,00€ /unité
+ PU/CU2 relatif à un immeuble de services publics et d'équipements communautaires, de loisirs (récréatifs ou touristiques), d'activité économique (d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou d'industrie) et agricole - par 100m ² de surface de plancher	20,00€ /100m ² de surface plancher
+ PU/CU2 incluant une étude d'incidences sur l'environnement préalable	200,00€
+ PU/CU2 requérant la consultation de services et/ou commissions - par sollicitation d'avis	10,00€ /avis
+ Avis de la Zone de secours Hainaut-Est - Service Prévention (remboursement du montant facturé à l'Administration communale)	Coût réel facturé
+ PU/CU2 soumis aux mesures particulières de publicité (enquête publique ou annonce de projet)	20,00€
+ PU/CU2 soumis aux mesures d'annonce individuelle de l'enquête publique - par envoi	10,00€ /envoi
+ PU/CU2 incluant l'ouverture et/ou modification de la voirie communale (application du décret relatif à la voirie communale)	100,00€
+ PU/CU2 requérant l'avis du Fonctionnaire délégué	20,00€
<i>Demande de prorogation du délai de validité du permis d'urbanisme</i>	20,00€
<i>Demande d'indication de l'implantation des constructions nouvelles (validation par le Collège communal)</i>	20,00€

Art.4.- A défaut de paiement dans le délai prescrit, un premier rappel envoyé par pli simple fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 5€ répercutés auprès du redevable. Ce dernier disposera d'un nouveau délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40§1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La mise en demeure préalable au commandement par voie de huissier, envoyée par recommandé, fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 10 € répercutés auprès du redevable.

Art. 5.- Réclamations.

Le redevable peut introduire une réclamation contre la redevance établie à sa charge.

En cas de réclamation, celle-ci doit être adressée par écrit à l'Administration communale, rue P.J. Kennedy 150 – 6250 AISEAU-PRESLES ou par mail à l'adresse finances@aiseau-presles.be, à l'attention du Collège communal, dans le mois, à dater du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'invitation à payer.

La réclamation doit contenir toutes les coordonnées du réclamant et les éléments permettant d'identifier la redevance contestée, être datée, signée et dûment motivée.

Art. 6.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

Art. 7.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MAI 2019.

Par le Conseil Communal :

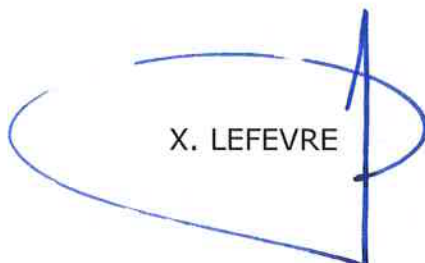
Par ordre,

Le directrice général ff,
(s) X. LEFEVRE

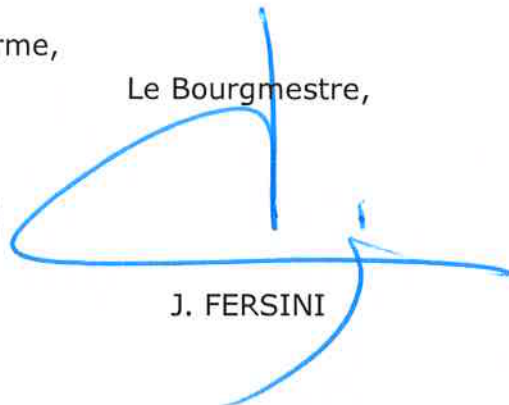
Le Bourgmestre-Président,
(s) J. FERSINI

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,


X. LEFEVRE




J. FERSINI

